

MENTION "BÂTIMENT DE GRAND VOLUME" DE LA QUALIFICATION QUALIBAT

8711

[Cahier des charges]

CAP2030 - GT2
V1 - 26 Juin 2025

©Manuel Bouquet / Terra

Avec le soutien de :

TABLE DES MATIERES

1. Définition	2
2. Compétences requises	2
2.1. Lors d'une demande de qualification Qualibat 8711.....	2
2.2. Lors d'un suivi annuel de la qualification 8711	3
2.3. À tout moment, lors du cycle de qualification 8711 de l'entreprise.....	3
3. Références attendues	3
4. Délivrance de la mention	3
4.1. Processus de délivrance de la mention	3
4.2. Commission d'examen	4
4.3. Valorisation de la mention.....	4
5. Suivi de la qualification	4

Version	Modification(s)	Date
V1	Version initiale	26 juin 2025

La mention “bâtiment de grand volume” est une mention associée à la qualification Qualibat 8711 “Mise en place d’un système de mesures et réalisation des mesures de perméabilité à l’air de l’enveloppe des bâtiments”.

Ce cahier des charges est à destination de Qualibat et décrit le processus d’attribution, de maintien, d’extension, de révision, de suspension ou de retrait de la mention “bâtiment de grand volume”.

Ce cahier des charges vient préciser des éléments spécifiques à la mention et s’inscrit pleinement dans le référentiel Qualibat pour la qualification 8711.

1. DEFINITION

La mention “bâtiment de grand volume” est une mention associée à la qualification Qualibat 8711 “Mise en place d’un système de mesures et réalisation des mesures de perméabilité à l’air de l’enveloppe des bâtiments”. Elle est demandée aux entreprises qualifiées Qualibat 8711 réalisant une mesure de perméabilité à l’air du bâtiment en entier pour un projet CAP2030 concernant les :

- logements collectifs de plus de 2 000 m² ;
- bâtiments tertiaires de plus de 500 m².

Cette mention a été mise en place par le GT2 de CAP2030 dont la thématique est “Mesurer les performances” et qui a plus spécifiquement travaillé sur la perméabilité à l’air de l’enveloppe, lors de la première phase du projet, en 2024.

Les échanges ont rapidement amené à la nécessité d’une mention associée à la qualification 8711 pour appréhender les mesures sur bâtiments de grand volume qui s’avèrent plus complexes par leur conditionnement, la mise en pression homogène du bâtiment, l’utilisation potentielle de plusieurs ventilateurs, la présence de multiples systèmes (énergétiques, ventilation, ascenseurs, désenfumage, process, etc.) à prendre en compte.

2. COMPETENCES REQUISES

2.1. Lors d’une demande de qualification Qualibat 8711

La mention peut être demandée dès la première demande de la qualification Qualibat 8711.

En complément des exigences pour l’obtention de la qualification Qualibat 8711, pour obtenir la mention “bâtiment de grand volume” il est nécessaire de justifier de la validation d’une formation agréée pour les mesures de perméabilité à l’air de l’enveloppe sur bâtiments de grand volume par au moins un des opérateurs de mesure de l’entreprise.

Est ainsi demandé une attestation de formation et la preuve de la validation des connaissances qui doit se faire par la validation d’un QCM.

2.2. Lors d'un suivi annuel de la qualification 8711

La mention peut également être demandée lors d'un suivi annuel de la qualification 8711.

Dans ce cas l'entreprise considérée est d'ores et déjà qualifiée 8711 avec un ou plusieurs opérateurs.

Pour obtenir la mention "bâtiment de grand volume" il est nécessaire de justifier de la validation d'une formation agréée pour les mesures sur bâtiments de grand volume pour au moins un des opérateurs de l'entreprise.

Est ainsi demandé une attestation de formation et la preuve de la validation des connaissances qui doit se faire par la validation d'un QCM.

2.3. À tout moment, lors du cycle de qualification 8711 de l'entreprise

La mention peut également être demandée à tout moment lors du cycle de qualification avec les mêmes exigences que si la demande intervenait lors d'un suivi annuel de la qualification 8711 (voir paragraphe 2.2).

3. REFERENCES ATTENDUES

Afin de valider l'expérience de mise en pratique, pour chaque opérateur souhaitant obtenir la mention "bâtiment de grand volume" (et que cette demande de mention ait lieu lors d'une première demande de qualification Qualibat 8711 ou lors d'un suivi annuel ou à tout autre moment du cycle de qualification 8711) il est demandé de fournir :

3 rapports complémentaires à ceux déjà demandés pour la demande initiale ou le suivi de la qualification Qualibat 8711 et qui devront concerner des mesures sur bâtiments de grand volume tels que définis au paragraphe 1.1 ci-dessus.

Chacun des rapports sera communiqué si possible avec devis, facture et attestation de satisfaction du client.

4. DELIVRANCE DE LA MENTION

4.1. Processus de délivrance de la mention

Le processus de délivrance de la mention s'inscrit dans le processus de qualification de la qualification Qualibat 8711.

Dossier de demande : il est téléchargeable sous format informatique sur le site internet de l'organisme de qualification. Son contenu est décrit dans le référentiel de l'organisme de qualification.

Évaluation du dossier de demande : les parties administrative (attestation de formation) et technique (rapports de mesure) du dossier fourni à l'organisme de qualification sont vérifiées (partie administrative) et évaluées (partie technique) par le personnel compétent de l'organisme de qualification.

Décision : les décisions d'attribution de la mention ou de renouvellement de la mention sont prises par une commission d'examen. La mention est alors attribuée à l'entreprise pour une liste d'opérateurs déclarés aptes par l'organisme de qualification.

4.2. Commission d'examen

Cette commission est la même que pour la qualification 8711.

Elle a un pouvoir décisionnel et statue sur la qualification professionnelle ou non de l'entreprise pour le ou les opérateur(s) candidats ou pour les référents.

Composition : la commission est de composition pluridisciplinaire dans la mesure où les intérêts de chacun des acteurs du domaine considéré (vérifications et mesures de la perméabilité à l'air de l'enveloppe des bâtiments) sont représentés : entreprises qualifiées, fédérations, confédérations, maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, syndicats, associations type loi 1901, ou autres organismes le cas échéant. Cette liste n'est pas exhaustive.

Le fonctionnement de la commission d'examen est défini par l'organisme de qualification selon ses procédures internes. Les décisions sont prises de manière collégiale.

4.3. Valorisation de la mention

Le certificat de qualification de l'entreprise indique que l'entreprise dispose de la qualification 8711 avec mention « bâtiment de grand volume ». Il stipule les opérateurs 8711 au sein de la structure et met en évidence plus spécifiquement, par un astérisque ou autre signe distinctif, les opérateurs concernés par la mention, c'est-à-dire ceux dont les compétences pour réaliser des mesures sur bâtiment de grand volume sont reconnues.

5. SUIVI DE LA QUALIFICATION

Le suivi de qualification avec mention se réalise suivant les mêmes exigences que le suivi de qualification Qualibat 8711 mais pour conserver la mention "bâtiment de grand volume" il est nécessaire de fournir :

A minima 1 rapport sur bâtiments de grands volumes, voire 2 rapports si les bâtiments de grand volume représentent la majorité des opérations traitées par l'opérateur. Ce(s) rapport(s) devant être fourni(s) avec devis, facture et attestation de satisfaction du client.

Une mention peut être retirée à l'issue de l'examen d'un dossier de suivi de qualification.